

Inscrivez les numéros de vos chèques de voyage et de vos cartes de crédit sur une feuille que vous conserverez à part. **Ne gardez pas ensemble votre passeport, vos billets de voyage, vos pièces d'identité, votre argent liquide, vos cartes de crédit et vos attestations d'assurance.** sinon, vous risquez de ne plus avoir de pièces d'identité ou de fonds en cas de vol ou de perte.

Servez-vous du coffre-fort de l'hôtel. Ne laissez aucun objet de valeur dans votre chambre.

Lois et coutumes à l'étranger

Quand vous voyagez ou résidez dans un pays étranger, vous devez vous familiariser avec son mode de vie et respecter ses lois, ses religions, sa culture, ses classes sociales et sa situation économique. Même si vous n'approuvez pas certaines croyances locales, rappelez-vous que vous n'êtes pas chez vous.

Dans bien des pays, une tenue vestimentaire conforme aux usages est très importante, tant pour les hommes que pour les femmes, et peut même être prescrite par la loi. Ceux et celles qui y dérogent risquent des sanctions parfois sévères.

Soyez particulièrement respectueux des temples, des mosquées, des églises, des synagogues et autres lieux de culte. Bien souvent, leur accès est interdit aux étrangers ou est réservé aux adeptes de la religion concernée. Si vous voulez photographier des articles religieux, des lieux de culte ou

des habitants du pays, vous devriez d'abord demander la permission.

Ne photographiez jamais des installations militaires, des ports où se trouvent des navires de guerre ou encore des installations industrielles, comme des raffineries de pétrole. Vous risqueriez de vous faire confisquer votre pellicule et votre appareil, voire d'être pris pour un espion.

PASSEPORT PERDU OU VOLÉ

Si vous perdez votre passeport dans un autre pays ou qu'on vous le vole, vous devez immédiatement signaler l'incident à la police. Veillez à demander une copie du rapport de police ou le numéro de ce rapport. Communiquez ensuite avec le bureau du gouvernement du Canada le plus proche. Pour obtenir un nouveau passeport, vous devez remplir un formulaire de demande, produire une preuve documentaire de votre citoyenneté canadienne (p. ex. : un acte de naissance ou un certificat de citoyenneté), fournir de nouvelles photographies, payer les droits exigés et remplir le formulaire PPTC 203 « Déclaration concernant un passeport ou autre document de voyage canadien perdu, volé, endommagé, détruit ou inaccessible ». Si, par la suite, vous retrouvez votre passeport, vous devez le retourner à Passeport Canada, afin qu'il soit examiné et détruit, dans le but d'en prévenir l'utilisation frauduleuse.

Renseignez-vous sur les drogues en voyage à www.voyage.gc.ca



Sylvia, actrice, arrêtée à son arrivée à Singapour, transportant 300 grammes de méthamphétamine cachés dans ses souliers, risque maintenant d'être exécutée.



Nicolas, ingénieur, passible de cinq ans de prison en Espagne, où il est accusé de possession de cocaïne.



Marie, bibliothécaire, trouvée en possession d'héroïne liquide (alors qu'elle croyait rapporter du vin d'Australie pour l'ami d'un « ami »), condamnée à 18 ans de réclusion.



Daniel, étudiant, trouvé en possession d'ecstasy pendant une descente de police à Daytona Beach, condamné à trois ans de prison en Floride.